

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2022.T005**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **FOSELEV CALVADOS** en date du 27 Décembre 2021 chargée d'intervenir Résidence le Domaine des Roches pour une prestation de grutage de matériel pour les travaux d'étanchéité du toit de la Résidence le Domaine des Roches à l'aide d'une grue de capacité MK140 portée 50 m – 1,5 t au **15 Boulevard Aristide Briand** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard Aristide Briand.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise FOSELEV CALVADOS est autorisée à installer **sur la voie de circulation**, une grue de capacité MK 140 portée 50 m – 1,5 t **au droit du 15 Boulevard Aristide Briand**.

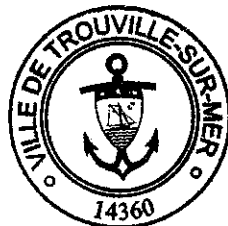
**Article 2** : La circulation Boulevard Aristide Briand s'effectuera en **circulation alternée réglée par feux**, dans la partie comprise entre la Résidence LES TAMARIS 11 boulevard Aristide Briand et le N° 21 boulevard Aristide Briand.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 11 Janvier 2022 de 8h30 à 18h30**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 05 Janvier 2022

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.